

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 21 AOÛT 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21^e jour du mois d'août 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin

Absence motivée :

M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
-------------------	--------------------------------

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 19 juin 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 juillet 2019
- 1.5. Adoption des délibérations du Comité administratif du 7 août 2019
- 1.6. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 2.1. Modification du 39^e projet : Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
- 2.2. Acceptation du 43^e projet : Parc des loisirs – phase 1 dans la municipalité de Baie-du-Febvre
- 2.3. Acceptation du 44^e projet : Installation d'un système de son au terrain de balle par *L'œuvre des terrains de jeux de Saint-Célestin* dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 2.4. Acceptation du 45^e projet : Agrandissement de l'aréna au Centre Richard-Lebeau dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

- 2.5. Acceptation du 46^e projet : Acquisition d'un écran numérique dans la municipalité du Village de Saint-Célestin
- 2.6. Acceptation du 47^e projet : Éclairage du stationnement de l'Église de Saint-Célestin par la *Fabrique Notre-Dame de l'Espérance* dans les municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Célestin
- 2.7. Acceptation du 48^e projet : Afficheurs de vitesse dans la municipalité de Sainte-Perpétue
- 2.8. Acceptation du 49^e projet : Embellissement et restructuration du parc des loisirs par le *Centre des Sports et Loisirs de Sainte-Perpétue*

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-10 visant à modifier le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC
- 3.2. Dépôt du projet de règlement 2019-10 visant à modifier le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC
- 3.3. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.4. Dépôt du projet de règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.5. Ententes communes dans le cadre des plans de sécurité civile des municipalités
- 3.6. Autorisation pour procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour l'obtention d'une étude de marché des produits alimentaires régionaux Centre-du-Québec
- 3.7. Adoption des priorités d'action locales pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023
- 3.8. Projet de collaboration avec l'UQTR et la MRC de Bécancour pour le renouvellement de la politique culturelle de Nicolet-Yamaska
- 3.9. Autorisation de signature de la convention de prêt d'une ressource en environnement entre la MRC de Nicolet-Yamaska et l'Union des producteurs agricoles (UPA)
- 3.10. Proposition de plan des séances de travail du Conseil des maires pour l'automne 2019
- 3.11. Proposition d'activité pour le lac-à-l'épaule de l'automne 2019
- 3.12. Autorisation pour confier un mandat à monsieur Benoit Jolicoeur relativement à l'administration de programmes SHQ
- ~~3.13. Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion~~
- 3.14. Adjudication du contrat pour la réalisation de la Phase I du projet « Identification et promotion des produits régionaux »

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapport en développement économique
- 4.2. Rapports des présidents de comités
 - 4.2.1. Comités internes
 - 4.2.1.1. Comité de sécurité publique (18 juin 2019)
 - 4.2.1.2. Comité d'aménagement durable et environnement (26 juin 2019)
 - 4.2.1.3. Comité d'investissement (27 juin 2019)
 - 4.2.2. Comités externes
- 4.2. Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Autorisation de signature des documents requis pour l'inscription à ClicSÉCUR

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. Aménagement-forêt

7.1.1 Avis de conformité au règlement 398-2019 – Ville de Nicolet

7.1.2 Avis de conformité au règlement 184-2019 – Municipalité de Pierreville

7.1.3 Avis de conformité au règlement 2019-01 – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin

7.1.4 Avis de conformité au règlement 215-19 – Municipalité de Saint-Wenceslas

7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 Demande de subvention de la CDC de Nicolet-Yamaska pour le projet « Carotte Joyeuse »

8.2 Appui de la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-08-240

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

3.13 Autorisation de signature de l'entente dans la cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-08-241

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 19 juin 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 19 juin 2019 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 juillet 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 21 août 2019.

1.5

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 AOÛT 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 7 août 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 21 août 2019.

1.6

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2019-06-28	MAMH	Aide financière de 75 000 \$ – Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite pour 2019-2020
2019-07-15	MTQ	Contribution financière de 12 500 \$ – Organisation et exploitation de service en transport collectif en milieu rural (versement final pour 2018)
2019-07-17	MMQ	Ristourne de 1 680 \$ pour 2018

2.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2.1

2019-08-242

MODIFICATION DU 39^E PROJET : AJOUT DE SERVICES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES SPORTS ET LOISIRS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

- CONSIDÉRANT** le montant de 25 116 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;
- CONSIDÉRANT** la résolution 2019-05-152 de ce Conseil autorisant le financement du projet « Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs » dans la municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant maximum de 23 240 \$;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement supplémentaire déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant additionnel de 6 160 \$ dans le cadre de la réalisation du projet « Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs » (70 % du coût additionnel du projet s'élevant à 8 800 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019 (résolution 19-06-135) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 18 956 \$ pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu que ce Conseil adopte la modification du projet « Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs » appuyé par la municipalité de Saint-François-du-Lac pour autoriser un montant supplémentaire de 6 160 \$, selon les mêmes conditions et exigences inscrites au protocole d'entente déjà signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-08-243

ACCEPTATION DU 43^E PROJET : PARC DES LOISIRS – PHASE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT le montant de 85 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Baie-du-Febvre ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Baie-du-Febvre d'un montant de 85 000 \$ pour le projet « Parc des loisirs – phase 1 » (40 % du coût total du projet s'élevant à 210 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Baie-du-Febvre lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 (résolution 19-06-113) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Baie-du-Febvre ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Parc des loisirs – phase 1 » appuyé par la municipalité de Baie-du-Febvre pour un montant maximum de 85 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

2019-08-244

ACCEPTATION DU 44^E PROJET : INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SON AU TERRAIN DE BALLE PAR L'ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-CÉLESTIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le montant de 17 200 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par *L'œuvre des terrains de jeux de Saint-Célestin* d'un montant de 2 600 \$ pour le projet Installation d'un système de son au terrain de balle (70 % du coût total du projet s'élevant à 3 715 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 (résolution 2019-07-78) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 14 600 \$ pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Installation d'un système de son au terrain de balle » appuyé par la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin pour un montant maximum de 2 600 \$, sans condition, de verser cette subvention **en une (1) seule tranche vu le montant en cause**, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4

2019-08-245

ACCEPTATION DU 45^E PROJET : AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA AU CENTRE RICHARD-LEBEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

CONSIDÉRANT le montant de 49 805 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston d'un montant de 49 805 \$ pour le projet « Agrandissement de l'aréna au Centre Richard-Lebeau » (5,23 % du coût total du projet s'élevant à 952 428 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 (résolution 2019-07-145) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Agrandissement de l'aréna au Centre Richard-Lebeau » appuyé par la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour un montant maximum de 49 805 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

2019-08-246

ACCEPTATION DU 46^E PROJET : ACQUISITION D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le montant de 17 200 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité du Village de Saint-Célestin d'un montant de 11 067 \$ pour le projet « Acquisition d'un écran numérique » (24,6 % du coût total du projet s'élevant à 45 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité du Village de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 (résolution 2019-07-02-130) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 6 133 \$ pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Acquisition d'un écran numérique » appuyé par la municipalité du Village de Saint-Célestin pour un montant maximum de 11 067 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

2019-08-247

ACCEPTATION DU 47^E PROJET : ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-CÉLESTIN PAR LA FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE DANS LES MUNICIPALITÉS DU VILLAGE ET DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le montant de 6 133 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT le montant de 14 600 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la *Fabrique Notre-Dame de l'Espérance* d'un montant de 12 266 \$ pour le projet « Éclairage du stationnement de l'Église de Saint-Célestin » (70 % du coût total du projet s'élevant à 17 523 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité du Village de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 (résolution 2019-08-05-151) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 (résolution 2019-05-54) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 8 467 \$ pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Éclairage du stationnement de l'Église de Saint-Célestin » appuyé par les municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Célestin pour un montant maximum de 12 266 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

2019-08-248

ACCEPTATION DU 48^E PROJET : AFFICHEURS DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le montant de 51 994 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant de 7 037 \$ pour le projet « Afficheurs de vitesse » (70 % du coût total du projet s'élevant à 10 053 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 (résolution 2019-06-083) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 44 957 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Afficheurs de vitesse » appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 7 037 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8

2019-08-249

ACCEPTATION DU 49^E PROJET : EMBELLISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU PARC DES LOISIRS PAR LE CENTRE DES SPORTS ET LOISIRS DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le montant de 44 957 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par le *Centre des Sports et Loisirs de Sainte-Perpétue* d'un montant de 30 100 \$ pour le projet « Embellissement et restructuration du parc des loisirs » (70 % du coût total du projet s'élevant à 43 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 (résolution 2019-06-084) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 14 857 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Embellissement et restructuration du parc des loisirs » appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 30 100 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-02 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-10 ayant pour objet de modifier le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC.

2019-08-250 **3.2**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-02 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC

CONSIDÉRANT que la *loi sur la fiscalité municipale du Québec* à l'article 244.2, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil tenue le 21 août 2019 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2019-10 modifiant le règlement 2019-02 relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3
AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-09 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-09 ayant pour objet la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2019-08-251 **3.4**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-09 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Nicolet-Yamaska (ci-après appelée « MRC ») lors de la séance régulière du Conseil le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil le 21 août 2019 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

ENTENTES COMMUNES DANS LE CADRE DES PLANS DE SÉCURITÉ CIVILE DES MUNICIPALITÉS

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre des plans de sécurité civile élaborés par les municipalités, plusieurs ententes doivent être faites entre ces dernières et différents organismes (Croix-Rouge, commission scolaire, transport adapté, etc.).

Les maires discutent de l'opportunité que ces ententes soient élaborées en commun, par le préventionniste de la MRC.

3.6

2019-08-252

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET D'ADJUGER LE CONTRAT POUR L'OBTENTION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES RÉGIONAUX CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à une étude de marché des produits alimentaires régionaux Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour procéder à cette étude ;

CONSIDÉRANT que les MRC ont délégué à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins quatre (4) soumissionnaires et d'adjuger le contrat ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska accepte la délégation faite par les MRC de préparer les documents d'appel d'offres, de procéder à une demande de soumission et d'adjuger le contrat pour l'obtention d'une étude de marché des produits alimentaires régionaux Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-253

3.7

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION LOCALES POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2018-2023

CONSIDÉRANT que le Comité de développement des communautés de la MRC de Nicolet-Yamaska a été désigné à titre de comité territorial dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023, et ce, en vertu de la résolution 2019-05-160 adoptée par le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska lors de la séance du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce comité a notamment pour mandat d'identifier les priorités d'action locales dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce comité a tenu une activité de consultation des partenaires du milieu le 30 mai dernier, à Saint-Elphège, pour dégager les enjeux prioritaires de solidarité et d'inclusion sociale pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce comité, lors de sa rencontre du 19 juin 2019, a identifié, à partir des résultats de la consultation du 30 mai, les priorités suivantes :

- La mobilité durable
- La sécurité alimentaire
- Les services de proximité
- L'appartenance

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE les priorités d'action locales pour la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 soient les suivantes :

- La mobilité durable
- La sécurité alimentaire
- Les services de proximité
- L'appartenance

QUE la préfète et le directeur général soient autorisés au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2019-08-254

PROJET DE COLLABORATION AVEC L'UQTR ET LA MRC DE BÉCANCOUR POUR LE RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique culturelle de la MRC adoptée par ce Conseil en 2000 ;

CONSIDÉRANT que ce besoin de renouvellement est commun aux MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour ;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), par l'entremise de la chercheuse et professeure Aude Porcedda propose de déployer une démarche de médiation commune aux deux territoires et de produire une politique culturelle qui tiendra compte des particularités de chacune des MRC suivant des conditions à déterminer ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC à entamer une collaboration avec l'UQTR et la MRC de Bécancour pour définir les paramètres et développer le projet intitulé « L'innovation ouverte dans la servuction culturelle : le rôle des médiations systémiques » dans le cas des municipalités régionales de comté de Nicolet-Yamaska et de Bécancour et ce, dans le respect des cadres et procédures normales de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2019-08-255

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT D'UNE RESSOURCE EN ENVIRONNEMENT ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)

CONSIDÉRANT que la Fédération coordonne la mise en œuvre d'un projet intitulé « Mobilisation pour une meilleure cohabitation faune-agriculture dans la partie sud du lac St-Pierre » ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'une ressource possédant les qualifications requises pour la réalisation d'un mandat dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une convention est établie à la suite d'un accord entre les parties ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à signer la convention de prêt d'une ressource en environnement entre la MRC de Nicolet-Yamaska et l'Union des producteurs agricoles (UPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

PROPOSITION DE PLAN DES SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'AUTOMNE 2019

Le directeur général soumet aux membres du Conseil une proposition de sujets pour les séances de travail de l'automne 2019.

3.11

PROPOSITION D'ACTIVITÉ POUR LE LAC-À-L'ÉPAULE DE L'AUTOMNE 2019

La préfète et le directeur général présentent aux membres du Conseil l'activité proposée pour le lac-à-l'épaule de l'automne 2019.

3.12

2019-08-256

AUTORISATION POUR CONFIER UN MANDAT À MONSIEUR BENOIT JOLICOEUR RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Donald Brideau, inspecteur responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le 28 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les démarches de collaboration avec l'inspecteur de la MRC de Pierre-de-Saurel, monsieur Benoit Jolicoeur, afin de pallier temporairement au traitement des dossiers actuellement en attente à la MRC ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat de collaboration avec la MRC de Pierre-de-Saurel afin que monsieur Benoit Jolicoeur apporte un soutien à la MRC pour le traitement des dossiers en lien avec les programmes de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LA CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3.14

2019-08-257

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DU PROJET IDENTIFICATION ET PROMOTION DES PRODUITS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu le mandat du comité directeur de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'adjudication d'un contrat en vue de réaliser le projet « Identification et promotion des produits régionaux », projet collectif initié dans le cadre de l'appel de projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), via le Fonds priorités bioalimentaires ;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres a été lancé le 10 juillet 2019 et s'est fermé le 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes avaient été invitées et que deux (2) d'entre elles ont déposé des offres jugées conformes ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été nommé et que celui-ci a procédé à l'analyse des deux (2) offres selon une grille d'évaluation pondérée ;

CONSIDÉRANT que selon cette analyse, la firme Signé François Roy a obtenu le plus haut pointage ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat à Signé François Roy pour la somme total de 23 000 \$ (taxes non comprises) et d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, présente le rapport des activités du secteur réalisées depuis le début de l'année 2019.

4.2

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.2.1

COMITÉS INTERNES

4.2.1.1

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Raymond Noël, président du Comité de sécurité publique, dépose le « Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du Comité de sécurité publique du poste de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

4.2.1.2

COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Madame Denise Gendron, présidente du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 26 juin 2019.

4.2.1.3 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 27 juin 2019.

4.2.2 **COMITÉS EXTERNES**

Sans objet.

4.3 **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

5.0 **AFFAIRES FINANCIERES**

5.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À CLICSEQUR**

2019-08-258

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE monsieur Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, les documents requis pour l'inscription à ClicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSEQUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 **DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »**

7.1 **AMENAGEMENT-FORET**

7.1.1 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 398-2019 – VILLE DE NICOLET**

2019-08-259

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 77-2004) – relativement à la modification concernant les distances de base du paramètre B, des dispositions applicables aux usages agricole.*

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 398-2019 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 398-2019 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 398-2019 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-260

7.1.2

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 184-2019 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

Explications :

Ce règlement remplace :

- *certaines dispositions pour les lots en milieu non desservi et les exceptions aux normes de lotissement.*

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 184-2019 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de lotissement (# 159-2017) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 184-2019.

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 184-2019 de la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-261

7.1.3

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2019-01 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Une modification est nécessaire afin d'apporter des modifications de normes au règlement de zonage pour l'implantation des bâtiments accessoires, définition, services accessoires (centre équestre) et intégrer le nouveau cadre normatif pour les ZRMT.

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 2019-01 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 2015-05 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin un certificat de conformité pour le règlement 2019-01.

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2019-01 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-262 **7.1.4**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 215-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 191-17) – afin d'y insérer le nouveau cadre normatif sur les zones à risque de mouvements de terrain (ZRMT).*

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 215-19 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 191-17) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 215-19.

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 215-19 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0
DEMANDES D'APPUI

2019-08-263 **8.1**
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CDC DE NICOLET-YAMASKA POUR LE PROJET « CAROTTE JOYEUSE »

CONSIDÉRANT le projet « Carotte Joyeuse » sera admissible au *Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale* ;

CONSIDÉRANT que l'appel de projet pour ce fonds débutera seulement à l'automne 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce délai est susceptible d'entraîner un ralentissement des activités du projet « Carotte Joyeuse » ;

CONSIDÉRANT que ce projet entraîne des retombées socioéconomiques importantes pour le territoire de la MRC (dons à des organismes, plateaux de travail, animation du CITAN) ;

CONSIDÉRANT que ce comité juge important de maintenir le niveau d'activité de ce projet jusqu'à ce qu'il obtienne le financement attendu ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer une aide financière non remboursable de 16 800 \$ à la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska pour le maintien des activités du projet « Carotte Joyeuse » jusqu'en janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-264 **8.2**
APPUI DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE POUR L'OBTENTION DE LA PRÉSENTATION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022 ;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022.

Il est également résolu que la MRC de Nicolet-Yamaska :

- informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux ;
- encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole ;
- est ouverte à d'éventuelles propositions de collaborations avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

2019-08-265 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante-cinq (20 h 45).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PREFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRETAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ